



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 141 du 17 novembre 2021

SOMMAIRE

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté modificatif n°11 de renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation «sites et paysages » (mandat 2019-2022)



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté modificatif n°11 de renouvellement de la composition de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites, formation «sites et paysages »
(mandat 2019-2022)**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, et R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le code l'urbanisme, notamment ses articles R425-17 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** la démission de M. Jean-Philippe BLIN et la nomination de M. Jérémy BOUCHEZ par l'association France Énergies Éolienne au sein du 4^e collège de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral pré-cité afin de tenir compte du changement de représentant de l'association France Énergies Éolienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019, portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages », mandat 2019-2022, est modifié comme suit (les modifications apportées sont signalées en caractères gras) :

4ème collège – Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement et d'exploitations éoliennes

- **Pour les seuls dossiers éoliens soumis à une autorisation instruite selon l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE :**

Lorsqu'il est consulté sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation dite des sites et paysages est composé comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO » 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »
<ul style="list-style-type: none"> • M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> • M. François HELIE de LA HARIE délégué VMF de Loire-Atlantique 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France
<ul style="list-style-type: none"> • M. Théo BOUCKAERT Syndicat des Énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Mickaël LE LUDEC Syndicat des Énergies renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> • M. Benoit PARIS France Énergie Éolienne 	<ul style="list-style-type: none"> • Jérémy BOUCHEZ France Énergie Éolienne

- **Pour les dossiers éoliens soumis à l'autorisation environnementale selon l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO » 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »
<ul style="list-style-type: none"> • M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> • M. François HELIE de LA HARIE délégué VMF de Loire-Atlantique 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France
<ul style="list-style-type: none"> • M. Mohamed MAANAN Professeur à l'IGARUN - Université de Nantes 	<i>En cours de désignation</i>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Alix LEGUYADER Syndicat des Énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Jérémy BOUCHEZ France Énergie Éolienne

Les autres dispositions de l'article 1 sont inchangées.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2019 modifié pré-cité restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 16 novembre 2021

Le Préfet



Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète chargée de mission
pour la politique de la ville
et l'insertion économique et sociale
Nadine CHAÏB

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr".

ANNEXE

COMPOSITION ACTUALISÉE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES en sa FORMATION SITES ET PAYSAGES

« 1^{er} collège – Représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles.

2^{ème} collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none">• Mme Chloé GIRARDOT MOITIÉ Vice-présidente du Conseil départementale de Nantes 7	<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent DUBOST Conseiller Départemental de Saint-Herblain-2
<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Luc SÉCHET Vice-président Conseiller départemental de Saint-Nazaire-2	<ul style="list-style-type: none">• M. Pierre MARTIN Conseiller départemental de Pornic
<ul style="list-style-type: none">• M. Philippe MOREL Maire du Cellier	<ul style="list-style-type: none">• Mme Séverine MARCHAND Maire de La Plaine-sur-Mer
<ul style="list-style-type: none">• M. Jacky DROUET Maire de Chaumes en Retz	<ul style="list-style-type: none">• M. Pascal PRAS Maire de Saint Jean de Boiseau
<ul style="list-style-type: none">• M. Jacques GARREAU Nantes Métropole	<ul style="list-style-type: none">• Mme Delphine BONAMY Nantes Métropole

3^{ème} collège – Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none">• M. Michel JOUBIOUX Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	<ul style="list-style-type: none">• Mme Monique CLEMENT Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
<ul style="list-style-type: none">• M. Thierry PANAGET Fondation du patrimoine	<i>En cours de désignation</i>
<ul style="list-style-type: none">• M. Loïc MARION France Nature Environnement Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none">• M. Patrick CARTON France Nature Environnement Pays de la Loire
<ul style="list-style-type: none">• M. Anthony MOREAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique	<ul style="list-style-type: none">• M. Paul CHARRIAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
<ul style="list-style-type: none">• M. Serge BOLO syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique	<ul style="list-style-type: none">• Mme Marie-Joséphine VEYRAC syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique

4ème collège – Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement et d'exploitations éoliennes

- Pour les dossiers hors éoliens ainsi que :
 - les dossiers éoliens déposés avant l'expérimentation d'autorisation unique du décret du n°2014-450 du 2 mai 2014 ;
 - les dossiers éoliens déposés entre le 1^{er} mars 2017 et le 30 juin 2017 et instruits, sur demande du pétitionnaire, en application du régime des installations classées;

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO » 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »
<ul style="list-style-type: none"> • M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Élise GASTINEAU Ordre des architectes des Pays de la Loire 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Richard SICARD Ordre des architectes des Pays de la Loire
<ul style="list-style-type: none"> • M. François HELIE de LA HARIE délégué Vieilles Maisons de France de Loire-Atlantique 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France
<ul style="list-style-type: none"> • M. Mohamed MAANAN Professeur IGARUN - Université de Nantes 	<i>En cours de désignation</i>

- Pour les seuls dossiers éoliens soumis à une autorisation instruite selon l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE :

Lorsqu'il est consulté sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation dite des sites et paysages est composé comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO » 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »
<ul style="list-style-type: none"> • M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> • M. François HELIE de LA HARIE délégué VMF de Loire-Atlantique 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France
<ul style="list-style-type: none"> • M. Théo BOUCKAERT Syndicat des Énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Mickaël LE LUDEC Syndicat des Énergies renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> • M. Benoit PARIS France Énergie Éolienne 	<ul style="list-style-type: none"> • Jérémy BOUCHEZ France Énergie Éolienne

- Pour les dossiers éoliens soumis à l'autorisation environnementale selon l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO » 	<ul style="list-style-type: none"> Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »
<ul style="list-style-type: none"> M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> M. François HELIE de LA HARIE délégué VMF de Loire-Atlantique 	<ul style="list-style-type: none"> M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France
<ul style="list-style-type: none"> M. Mohamed MAANAN Professeur à l'IGARUN - Université de Nantes 	<p><i>En cours de désignation</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> M. Alix LEGUYADER Syndicat des Énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> Jérémy BOUCHEZ France Énergie Éolienne